

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 22 mai 2012 de 20h30

L'an deux mil douze et le mardi vingt deux mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Mme. ette PASTRE élue secrétaire de séance.

- 12 Présents : AUZAS Françoise, CHARRE Cyril, GADAIX Gérard, GINESTE Paul,
IMBERT Juliette, PAGES Patrice, PASTRE Colette, PASTRE Michel,
RIFFARD Fabrice, SAUCLES Gérard, TALLON Jean, VERNET Odette.
- 5 Absents : POT Laurent ayant donné pouvoir à AUZAS Françoise,
AUZAS Xavier, LEPINE Madeleine, JULIEN Armelle, ROUHANI Denis

COMPTE RENDU de la SEANCE du 27 MARS 2012 :

Approuvé à l'unanimité.

Délibération n°24 : ACQUISITION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DU QUARTIER COUDOULAS APPARTENANT A M. Marc BAUDET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents nécessaires à l'acquisition de la parcelle cadastrée AH 112 d'une superficie totale de 670m² au prix de 2 010 €.

La commune prend à sa charge tous les frais afférents à cette opération.

Délibération n°25 : DEMANDE DE SUBVENTION AU SDE 07 POUR L ECLAIRAGE DU JEUX DE BOULES DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de solliciter auprès du Syndicat Départemental d'Energie, une subvention de 3 476.69 € représentant 50% du devis de l'Ets RAMPA d'un montant de 6 953.37 € HT.

**Délibération n°26 : CONVENTION DU SDE 07 RELATIVE A
LA MAINTENANCE DE L ECLAIRAGE PUBLIC**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention dont la participation financière communale pour l'éclairage public passe de 16 473 € pour 2011 à 10 641 € pour 2012.

**Délibération n°27 : RENOUVELLEMENT 2012-2013
de l'EVEIL MUSICAL à l'ECOLE ELEMENTAIRE**

M. le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient, chaque année, de renouveler la convention avec le Syndicat Mixte Ardèche Musique Danse (école départementale) pour l'éveil musical à l'école élémentaire pour permettre aux enseignants de développer ou prolonger le travail des musiciens-intervenants de sensibilisation aux pratiques musicales destinées aux élèves.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à sa réalisation.

Le coût s'élève à 938 € pour 15 séances d'une heure par classe, financé à hauteur de 40% par le Conseil Général. Le solde restant à la charge de la Commune est inscrit chaque année au compte 6228 du budget primitif M14.

Pour 2012, le coût total pour 5 classes de l'école primaire, s'élève à 4 690 € dont 1 876 € d'aide du Département (40%) et 2 814 € à la charge de la Commune (60%).

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur réalisation.

**Délibération n°28 : SUBVENTION DU DEPARTEMENT
REVERSEE A L'AMICALE LAIQUE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de reverser à l'Amicale Laïque la subvention du Département d'un montant de 151.80 € versée à la Commune pour la sortie patrimoine du 23.11.2010 du cycle 2 de l'école élémentaire au musée de la chataigneraie de Joyeuse.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur réalisation.

Délibération n°29 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M14 - 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Total des RECETTES = 17 757 €			
. Dotation de solidarité rurale	Article 74121 =	+	7 193 €
. Dotation nationale de péréquation	Article 74127 =	+	9 163 €
. Autres produits exceptionnels (assurance)	Article 7718 =	+	1 401 €
* Total des DEPENSES = 17 757 €			
. Fêtes et cérémonies	Article 6232 =	+	2 000 €
. Virement à la section d'investissement	Article 023 =	+	15 757 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Total des RECETTES = 19 237 €			
. Opération Non Affectée	Virement du fonctionnement Article 021 =	+	15 757 €
. Opération 112 : Voirie	Remboursement SATP Article 2315 =	+	3 480 €
* Total des DEPENSES = 19 237 €			
. Opération 133 : Eaux Pluviales	Chemin des Ecoliers Article 2315 =	+	5 000 €
. Opération 143 : Cabinet Médical	Travaux d'aménagement Article 2313 =	+	60 000 €
. Opération 142 : Rénovation école élémentaire, études	Article 2031 =	-	45 763 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur réalisation.

Délibération n°30 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET M49 - 2012

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de procéder aux réajustements suivants :

Section de FONCTIONNEMENT :

* Total des RECETTES = 0 €			
* Total des DEPENSES = 0 €			
. Dépenses imprévues	Article 022 =	-	2 000 €
. Etudes et recherches	Article 617 =	+	2 000 €

Section d'INVESTISSEMENT :

* Total des RECETTES = 0 €			
* Total des DEPENSES = 0 €			
. Opération Non Affectée	040	Reprise Subv. Agence Eau	Article 139111= + 16 €
. Opération Non Affectée	040	Reprise Subv. Autres	Article 139118= + 27 €
. Opération Non Affectée	040	Reprise Subv. Région	Article 13912 = + 3 €
. Opération Non Affectée	040	Reprise Subv. Département	Article 13913 = + 669 €
. Opération Non Affectée	040	Reprise Subv. Budget Com.	Article 13917 = + 14 €
. Opération Non Affectée	040	Reprise Subv. Autres	Article 13918 = + 11 €
. Opération 107 : Réseaux d'égouts divers		Assainissement	Article 21532 = 740 €

Délibération n°31 : 15 253.89 € DE SUBVENTIONS ALLOUEES AUX ASSOCIATIONS

Plusieurs élus membres d'associations, n'ont pris part ni au débat ni au vote, à savoir :

Associations ACCA (SAUCLES G.), Amicale Sapeurs Pompiers (AUZAS X.), APATPH (IMBERT J. PASTRE C., POT L., SAUCLES G., VERNET O.), Automne Villadéen (AUZAS F., IMBERT J., PASTRE C., SAUCLES G., VERNET O.), Gym pour tous (IMBERT J.).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité, toutes les subventions ci-après, exceptions faites de quelques Abstentions à savoir : Pour toutes les Associations (TALLON J.), Des pieds et des mains (GADAIX G.) et quelques voix Contre à savoir : Entente des Chasseurs (PASTRE M.), Petit Oiseau deviendra Grand (AUZAS F., GADAIX G., PASTRE C., RIFFARD F.) :

1 – ASSOCIATIONS NON VILLADEENNES :

- ADAPEI :	80.00 €
- Don du sang :	80.00 €
- Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) :	1 250.00 €
- Moelle partage & vie :	80.00 €
- Orchestre harmonie du Teil (25 août) :	300.00 €
- Prévention routière (école élémentaire) :	150.00 €
- Resto du cœur :	80.00 €
- Hand Aubenas (12 enfants) :	120,00 €
- La truite Coironnaise	80.00 €
TOTAL :	2 220.00 €

2 – ASSOCIATIONS VILLADEENNES :

- ACCA (chasse) :	750.00 €
- ADMR :	250.00 €
- Amicale boule villadéenne :	500.00 €
- Amicale sapeurs pompiers :	500.00 €
- Amicale Laïque :	1 300.00 €
- APATPH :	850.00 €
- APATPH (subv. except. rallye des vignes)	100.00 €
- Ardech 'Joie :	80.00 €
- Automne villadéen :	450.00 €
- Barry pétanque :	500.00 €
- BMX riders :	800.00 €
- BMX riders subvention exceptionnelle	800.00 €
- Entente des Chasseurs (sangliers) :	200.00 €
- FNACA :	130.00 €
- Football club Berg-Auzon :	500.00 €
- Football club Berg-Auzon (Fête votive)	1 000.00 €
- Gym féminine :	80.00 €
- Gym pour tous :	150.00 €
- JS Berg-Helvie (foot 25 € x 30 enfants) :	750.00 €
- Les Enfarinés	300.00 €
- Loisirs et détente :	100.00 €
- Padevin :	150.00 €
- Récréativité :	300.00 €
- Petit Oiseau deviendra grand	100.00 €
- Team Cross	100.00 €
- Des pieds et des mains	100.00 €
- Ardeche balades patrimoine	100.00 €
- Ardèche balades patrimoine Subv. except.	400.00 €
- S.P.A. (1 947 habitants x 0,87 €) :	1 693.89 €
TOTAL :	13 033.89 €

TOTAL DES SUBVENTIONS 15 253.89 € POUR UN BUDGET DE 18 000 €. LA DIFFERENCE DE 2 746.11 € SERA ATTRIBUEE SUR PROJET.

Délibération n°32 : **FACTURE A IMPUTER EN INVESTISSEMENT**

Le Maire rappelle à l'assemblée que les factures de biens corporels d'une valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation (500 € TTC) et qui revêtent un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section d'investissement que par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'imputer en investissement la facture suivante mandatée sur 2012 en Comptabilité M14 et déjà prévue dans le cadre du budget 2012.

Comptabilité M14 2012 :

			<u>€ TTC</u>
. Opération 119 Cloître	Article 2313	construction :	
- Facture n° 12033105 du 31.3.12	Ets BEAUME	Mandat n°380	368.14
pour l'équipement en parquet d'une petite salle du Cloître			

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Le Maire rappelle à l'assemblée que les factures, de biens corporels d'une valeur unitaire inférieure au seuil prévu par la réglementation (500 € TTC) et qui revêtent d'un caractère de durabilité, ne peuvent être imputées à la section d'investissement que par délibération du Conseil Municipal.

Délibération n°33 : **REGLEMENT DES JARDINS FAMILIAUX**

Afin de développer du lien social et d'offrir à des Villadéens la possibilité d'avoir une parcelle de terre pour y faire des cultures et/ou des plantations, la Commune de Lavilledieu a créé des **jardins familiaux** sur un terrain d'une superficie d'environ 800m², au lieu dit « Coudoulas », à proximité des Services techniques municipaux.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a participé à l'élaboration de ce règlement. Le CCAS a émis un avis favorable au projet de règlement par délibération n°7 du 3 mai 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le règlement suivant :

Article 1. Attribution des parcelles.

Après avoir examiné les demandes des postulants inscrits sur une liste d'attente, le CCAS émet les propositions d'attribution, classées si besoin par ordre de priorité. Le Maire procède ensuite à chaque attribution par arrêté municipal.

Les candidats ne doivent pas posséder de terrain cultivable et doivent être dotés d'une assurance responsabilité civile (voir article 6).

Chacune des 6 parcelles, d'une surface d'environ 100m², est attribuée exclusivement à des habitants de la commune. En cas de déménagement hors de Lavilledieu, le jardinier doit informer aussitôt la Commune qui reprendra le jardin pour une nouvelle attribution dès le 1^{er} janvier de l'année suivante.

L'autorisation est accordée à un jardinier, nommément désigné, et ne peut, en aucun cas, faire l'objet d'une concession, même partielle, à un tiers. **L'inobservation de la présente clause entraîne le retrait immédiat du jardin sur simple notification du Maire.**

Article 2. Durée d'attribution.

L'attribution est consentie pour une durée d'un an sous réserve de l'observation du présent règlement. Cette attribution se prolongera par tacite reconduction sur 2 années consécutives, avec faculté pour chacune des deux parties d'y mettre fin, à l'expiration de l'année jardinière (1^{er} janvier - 31 décembre), en prévenant l'autre partie par courrier avec un préavis minimal d'un mois.

Tout bénéficiaire peut mettre fin à l'occupation du jardin sous réserve de respecter un délai d'un mois et de remettre la parcelle dans son état initial.

Article 3. Cotisation.

Le Conseil Municipal sur proposition du CCAS fixera chaque année le montant de la cotisation pour la mise à disposition d'un jardin avant le 31 décembre de l'année en cours. Cette cotisation sera réglée avant le 31 janvier au Trésor Public de Villeneuve-de-Berg après réception de l'avis des sommes à payer établi par la Commune.

Montant de la cotisation :	pour 2012	=	10 € (en raison des travaux)
	pour 2013	=	20 €

Article 4. Obligations du jardinier.

Le jardinier s'engage :

- * à fournir l'attestation de son assurance responsabilité civile,
- * à régler sa cotisation,
- * à respecter l'environnement,
- * à maintenir son jardin et les abords en parfait état de propreté,
- * à ne pas exploiter le jardin pour du commerce ou de la vente, la production doit être consommée dans le cercle familial,
- * à ne pas cultiver de plantes prohibées,
- * à composter les déchets végétaux dans le bac composteur mis à sa disposition,
- * à ne pas entreposer de matières polluantes ou dangereuses,
- * à signaler à la Mairie tous dégâts et dégradations qu'il constaterait,

La plantation d'arbres et arbustes à petits fruits est tolérée mais ne doit pas gêner les parcelles voisines (ombre).

Les feux sont strictement interdits dans l'enceinte des jardins familiaux.

L'accès des chiens est interdit dans l'enceinte des jardins à moins qu'ils ne soient tenus en laisse.

L'attributaire jouira en bon jardinier de sa parcelle et ne pourra en modifier les dispositions ni réaliser d'installation nouvelle sans y avoir été expressément autorisé par écrit par le Maire.

En cas d'incapacité temporaire du jardinier, celui-ci pourra se faire aider, sans que cette aide puisse se transformer en concession d'exploitation.

Tout jardin laissé en friches pendant la période de végétation sera repris après notification.

Le jardinier se chargera d'enlever tous détritiques ou ordures (emballages, bouteilles...).

Le jardinier titulaire de son jardin, sa famille, et ses visiteurs doivent respecter la tranquillité des voisins, avec, entre autres interdictions, l'utilisation abusive d'appareils tels que transistors, téléviseurs portables, lecteurs numériques etc....

La présence sur les lieux du jardin n'est autorisée que du lever au coucher du soleil.

Article 5. Accès à l'eau

Le jardinier est responsable de l'ouverture et de la fermeture du cadenas d'accès à l'eau avec la clé qui lui sera remise. Aucune reproduction de cette clé n'est autorisée. En cas de vol ou de perte de cette clé, le jardinier supportera seul le coût nécessaire au remplacement des clés et serrures.

Le jardinier doit s'assurer de l'arrêt de l'arrivée d'eau à son départ du jardin.

Les arrosages ne sont autorisés qu'à l'arrosoir.

Article 6. Assurance

Le jardinier doit présenter chaque année une attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages qu'il pourrait occasionner dans l'enceinte des jardins.

En cas d'incendie ou de vol, le jardinier fera son affaire personnelle des pertes qu'il subira de ce fait, sans possibilité de recours contre la commune.

La Commune couvrira par ses assurances les structures mises en place par elle dans les jardins familiaux.

Article 7. Retrait d'attribution.

L'attribution pourra être retirée par le Maire sans préavis et sur simple notification en cas de non respect du présent règlement.

Article 8. Acceptation du règlement.

Deux exemplaires du présent règlement sont signés par le jardinier et le représentant de la commune. Un exemplaire est remis au bénéficiaire qui est alors réputé en accepter pleinement les termes pour la durée de son activité au sein des Jardins Familiaux de Lavilledieu.

Nom :

Prénoms :

Adresse :

07170 LAVILLEDIEU

Téléphone domicile : **Portable** :

Adresse mail :

N° .. de la parcelle du jardin familial attribué par arrêté municipal n° en date du

S'engage à respecter les conditions stipulées au présent règlement et accepte que leur non observation le priverait de tout droit au jardin concédé.

Fait en deux exemplaires, le

Le jardinier,

Le Maire ou son représentant,

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

- Jean TALLON annonce que :
 - . les travaux de terrassement de la construction de la nouvelle station d'épuration ont commencé et se déroulent sans problème particulier.
 - . les travaux de voirie du quartier Bayssac génèrent quelques nuisances et les riverains sont remerciés de leur patience et de leur compréhension.
 - . les travaux de renforcement électrique du quartier Mappias vont démarrer d'ici quelques jours.
 - . la fin des travaux de la construction de la nouvelle école maternelle et de la cantine est imminente.
- Patrice PAGES fait part :
 - . du début des travaux d'amélioration d'éclairage des jeux de boules de la salle des associations prévu pour le mois de juin.
 - . de l'amélioration du délai d'intervention sur la maintenance de l'éclairage public qui s'est encore vérifié dernièrement au stade municipal.
- Gérard GADAIX déclare que :
 - . le programme des travaux 2012 de voirie est cours d'exécution. Le parking prévu pour le covoiturage à la sortie sud de la commune est réalisé.

l'ouverture réalisée dans l'une des arches du Cloître, côté Allée du Couvent, embellit cette devanture et valorise ainsi ce patrimoine communal.

- Colette PASTRE indique que :
 - le programme des festivités est sur le point d'être bientôt publié.
 - 4 jardins familiaux ont été attribués après avis du Centre Communal d'Action Sociale. La remise des clés est prévu pour vendredi 25 mai à 18 heures.
 - la numérotation des habitations suit sont cours et bénéficie de l'aide précieuse de monsieur Philippe BOUSCHON, étudiant stagiaire.
- Françoise AUZAS signale que la livraison du mobilier de la nouvelle école maternelle aura lieu le mardi 29 mai.
- Michel PASTRE s'inquiète de l'installation de deux algécos et deux caravanes sur une parcelle en bordure de la route de l'usine située en zone N inondable du PLU.
- Le Maire, Gérard SAUCLES, conclut cette séance en informant les élus des points suivants :
 - le caractère dangereux de l'installation évoquée ci-dessus fait l'objet d'une enquête, à l'issue de laquelle le représentant de l'Etat prendra les décisions adéquates.
 - une journée porte ouverte aura lieu à la Résidence Jean HELENE le samedi 2 juin.
 - la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'Office du Tourisme en cabinet médical rendra son étude prochainement dans l'optique d'une ouverture programmée pour la fin de cette année.
 - un avis d'appel public à la concurrence a été lancé pour choisir un maître d'œuvre chargé de l'aménagement de l'entrée nord du village par la Route Départementale 224 (Lussas).
 - un dossier de demande de subvention est cours d'élaboration avec l'aide de la Fédération Nationale des Compagnies Théâtrales Amateurs pour l'aménagement du Cloître.
 - un dossier pour la sécurisation de deux arrêts bus le long de la RN 102 (Les Persèdes et carrefour de la stèle) a été transmis au Département et à la DIR.
 - compte rendu du bilan de la collecte 2011 des ordures ménagères, du tri sélectif, des déchets verts, des revues et des papiers, effectuée par le SIDOMSA.
 - une demande d'aide a été adressée à la Communauté de communes pour l'association BMX/ Riders compte tenu des efforts remarquables effectués par tous les bénévoles de cette association en direction des enfants.
 - le défibrillateur a été livré. Il sera installé prochainement dans la mairie (accueil).

La présente séance est ainsi levée à 23 heures.

Fait et affiché à Lavilledieu, le 31 mai 2012 conformément à l'article L. 2121-25 du CGCT

Le Maire
Gérard SAUCLES

